



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

AVIS

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25/01/2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions

Demandeur Ministre Alain Maron

Demande reçue le 7 avril 2021

Avis adopté par le Conseil de 11 mai 2021
l'Environnement pour la Région de
Bruxelles-Capitale le

Préambule

Le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi, le 07/04/2021, d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement du 25/01/2018 relatif à la création d'une zone de basses émissions.

Ce projet d'arrêté modifie l'article 20 de l'arrêté du 25/01/2018 afin qu'une période transitoire de 3 mois pour les véhicules nouvellement exclus de la zone de basses émissions bruxelloise à partir du 01/01/2022 soit introduite en 2022 et en 2025.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil soutient le dispositif de zone de basses émissions à Bruxelles car celui-ci présente de nombreux avantages sur le plan environnemental, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air. Vu le contexte de la crise économique due à la crise sanitaire du COVID-19, il est également favorable à une période transitoire de 3 mois.

Toutefois, **le Conseil** souhaiterait obtenir quelques éclaircissements quant aux mesures qui seront mises en place après 2025 – année au-delà de laquelle le calendrier d'évolution de la LEZ reste encore flou. Pour la période 2025-2035, il est primordial de fixer le calendrier d'évolution le plus rapidement possible afin que les entreprises et les ménages de la Région bruxelloise aient suffisamment de temps pour prévoir leur *shift* modal. La crise économique combinée aux imprécisions concernant les futures mesures rendent la prise de décision difficile, tant pour les entreprises que pour les particuliers. Il demeure en effet compliqué pour les automobilistes concernés de savoir dans quel type de véhicules investir pour l'avenir sans avoir une vision claire des mesures qui seront implémentées sur le long terme.

Au-delà de la période transitoire prévue actuellement, **les organisations BRAL, IEB, perspective.brussels, Réseau Idée et Gezinsbond ainsi que l'IRM** estiment que l'application de la LEZ ne doit pas être soumise à des exceptions ou des périodes de transition additionnelles, afin d'éviter que l'environnement et la qualité de l'air ne soient victimes de la crise économique. Aux yeux de **ces organisations**, il est nécessaire de garantir l'effectivité de la LEZ.

Les organisations BRAL, Réseau Idée et Gezinsbond remarquent qu'un soutien supplémentaire pour les automobilistes dans le cadre de la transition écologique peut encore être apporté de plusieurs façons :

- Augmentation des primes pour le remplacement de véhicules professionnels ;
- Renforcement des mesures d'accompagnement existantes (Mobility&Fleet Facilitator, Cairgo Bikes, Prime Bruxell'Air) ;
- Déploiement de l'infrastructure de recharge ;
- ...

Pour les classes moyennes, les organisations représentatives des employeurs et les organisations représentatives des travailleurs, une autre piste à envisager pourrait être celle de l'extension de la

période transitoire pour les entreprises et les particuliers ayant été fortement affectés par la crise économique. Sans remettre en cause l'importance de l'évolution de ce dispositif et des mesures l'accompagnant, **ces organisations** invitent donc le Gouvernement à envisager une série de conditions permettant d'évaluer la situation de chacun de ces acteurs au cas par cas. Cela permettrait aux personnes et aux entreprises qui ne disposent pas ou plus de budget à consacrer au renouvellement de leur véhicule d'envisager une alternative, sans pour autant favoriser les automobilistes qui peuvent financièrement assumer le remplacement de leur véhicule en vue de respecter les mesures prises dans le cadre du dispositif de la LEZ.

Enfin, **le Conseil** insiste sur la nécessité de communiquer clairement aux automobilistes concernés les conditions établies et les dispositions prises dans le cadre du dispositif de la LEZ à Bruxelles. Il plaide notamment pour l'envoi d'un courrier informatif suffisamment tôt afin que chacun puisse préparer au mieux le renouvellement de son véhicule.

*
* *